

190
1816-2006
ans

Caisse des Dépôts ■ Continuité et mouvement

■ L'année 2006, 190^e anniversaire de la Caisse des Dépôts, a été l'occasion de poser un regard sur les grandes étapes de son action au service de la modernisation économique et sociale de la France.

Créée par la loi du 28 avril 1816, pour rétablir le crédit financier de l'État après les désordres du premier empire, la Caisse des Dépôts a accompagné depuis lors tous les grands chantiers de modernisation du pays.

En plaçant la Caisse des Dépôts « sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative », les parlementaires de 1816 ont vu juste et loin. Ainsi, dès l'origine, se trouvent posés les principes d'une gouvernance qui assure à la fois l'indépendance de la Commission de surveillance, l'autonomie du directeur général et l'inviolabilité des fonds gérés. Toujours à l'œuvre, cette gouvernance a survécu à tous les régimes et aux crises qu'ils ont traversées.

Cette stabilité institutionnelle, loin d'être un carcan constitue en fait le « véritable cadre de vie » de la Caisse des Dépôts, laissant une large place à l'évolution, à une adaptation toujours renouvelée aux besoins du pays et à sa modernisation.

190 années de stabilité, 190 années de mouvement.



Ordonnance du Roi
de mise en œuvre de la loi
du 28 avril 1816
(3 juillet 1816)

« Sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative »

Après la chute de l'Empire, Louis XVIII forme un gouvernement auquel il assigne trois objectifs : relever l'économie du pays, liquider l'arriéré de la dette publique cumulée depuis la Révolution et régler la dette de guerre. L'impôt ne pouvant y suffire, le ministre des Finances doit recourir à l'emprunt et, par conséquent, rétablir au préalable la confiance du citoyen dans le crédit de l'Etat, mise à mal par les crises financières et politiques répétées.

Ce sera l'objet de la loi du 28 avril 1816 que de poser les fondements de l'organisation financière de la France. Sont notamment créées, dans son titre X, toujours en vigueur, la Caisse des dépôts et consignations, en charge de la conservation de fonds privés, ainsi qu'une Caisse d'amortissement dédiée à la gestion de la dette publique. L'article 115 du titre X prémunit ces deux caisses publiques contre d'éventuels actes arbitraires du pouvoir exécutif, en réaffirmant qu'« il ne pourra, dans aucun cas, ni sous aucun prétexte, être porté atteinte à leur dotation, car ces établissements sont placés, de la manière la plus spéciale, sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative ».



« Nous posons aujourd'hui la première pierre d'un édifice dont l'utilité s'agrandira avec le temps »

COMTE LOUIS-EMMANUEL CORVETTO,
MINISTRE DES FINANCES, 1815-1818,
FONDATEUR DE LA CAISSE DES DÉPÔTS

■ Au XIX^e siècle, la France vit de grandes mutations. Stimulée par la révolution industrielle, la croissance économique atteint de 8 % à 10 % chaque année à partir de 1850. L'équipement du territoire devient un enjeu majeur. La Caisse des Dépôts apporte une contribution substantielle et multiforme à son financement.

182

Développement territorial

En 1822, la Caisse des Dépôts accorde son premier prêt en faveur du développement local au port de Dunkerque. Elle propose des prêts aux établissements publics territoriaux, ports et chambres de commerce, puis aux communes et aux départements. Elle gère également différentes caisses ad hoc comme la Caisse des écoles.

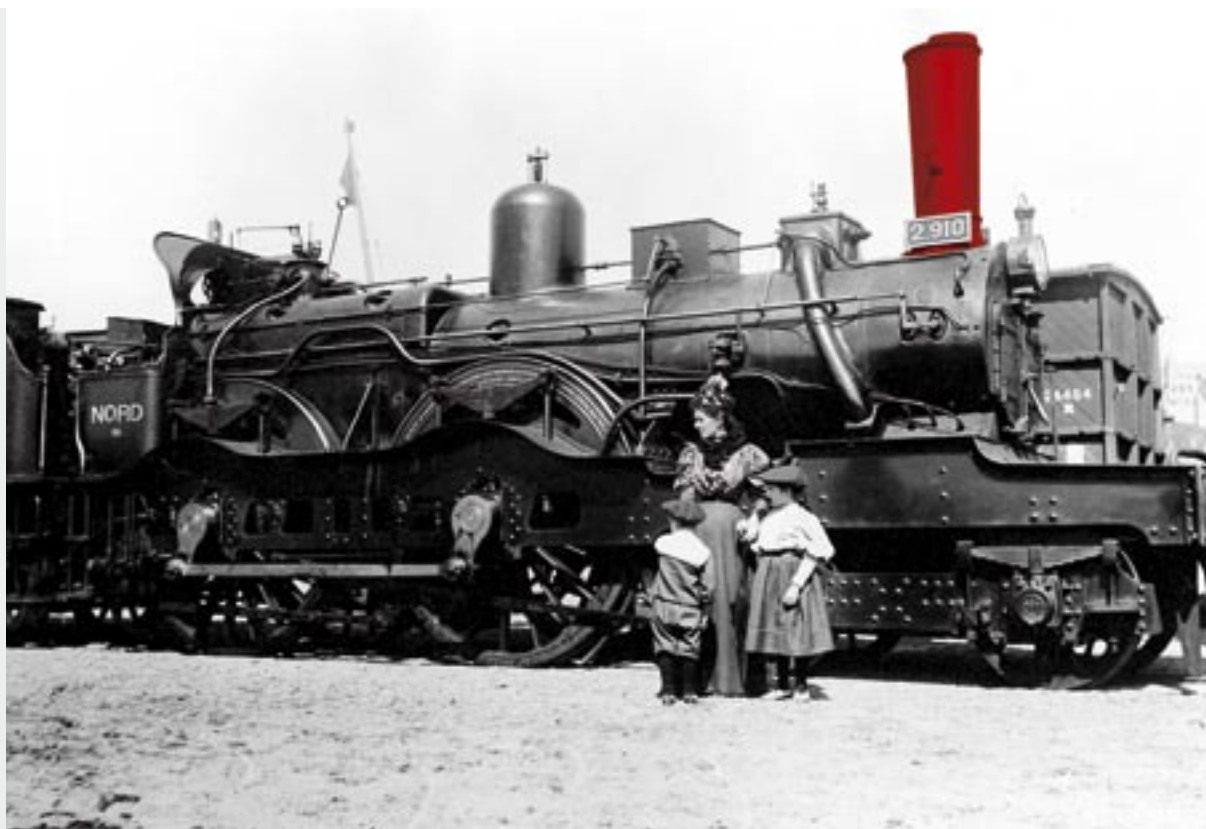
La Caisse des Dépôts est partie prenante de toutes les étapes importantes de l'équipement du pays : adduction d'eau, construction d'écoles, de collèges et de lycées, assainissement ou électrification des campagnes, installation du réseau téléphonique...

Plus tard, dans les années 1950, la Caisse des Dépôts devient la banque du Plan. Ses prêts sont réservés aux opérations prioritaires de construction et d'aménagement, c'est-à-dire celles qui bénéficient d'une subvention de l'Etat. En 1966 est créée la CAECL (Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales) afin de compléter les prêts sur fonds d'épargne que la Caisse des Dépôts accorde aux collectivités locales. La CAECL fait appel aux emprunts sur le marché et sa gestion est confiée à la Caisse des Dépôts. En 1987, la CAECL donnera naissance au Crédit local de France, puis à Dexia.

Ces dernières années, la Caisse des Dépôts a profondément renouvelé ses modes d'intervention en privilégiant l'investissement. Elle investit en fonds propres dans des secteurs et des territoires insuffisamment pris en compte par le marché : le logement et le renouvellement urbain, l'immobilier, les infrastructures numériques, l'environnement, le tourisme, le secteur sanitaire et social. La Caisse des Dépôts privilégie les montages associant des partenariats public-privé.

« Il n'est pas d'étape de l'effort de modernisation et d'équipement de la France qui ne soit inscrite à l'actif de votre bilan »

FRANÇOIS MITTERRAND,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
À L'OCCASION DU 175^e ANNIVERSAIRE
DE LA CAISSE DES DÉPÔTS EN 1991



La Caisse des Dépôts souscrit aux emprunts obligataires de toutes les grandes compagnies de chemin de fer, dont elle est en outre actionnaire. Par ses financements, elle accompagnera également les collectivités locales dans la réalisation des réseaux secondaires.

Développement des transports

Les transports se développent considérablement au XIX^e siècle. L'implication de la Caisse des Dépôts dans le financement des infrastructures de transport emprunte différentes voies : la prise de participation directe dans le capital de sociétés, l'aide aux départements et communes qui s'équipent ou encore la gestion de caisses dédiées.

Dès 1822, la Caisse des Dépôts acquiert des titres émis par la Compagnie des Quatre Canaux. Elle prendra par la suite des participations au capital de toutes les grandes compagnies de navigation et de chemin de fer.

En 1868 est créée la Caisse des chemins vicinaux, qui financera la modernisation du réseau routier dans les campagnes. Cette caisse sera financée et gérée par la Caisse des Dépôts.

Elle épaula l'aménagement des voies navigables et la construction des grandes lignes de chemin de fer, participe au désenclavement des localités, prépare la naissance de la SNCF. De même, elle donnera une impulsion décisive à la réalisation des réseaux autoroutiers.

Ainsi, en 1963, est fondée la Caisse nationale des autoroutes (CNA), établissement public dont la gestion est confiée à la Caisse des Dépôts. Cet organisme émet des emprunts obligataires pour alimenter en prêts les sociétés d'économie mixte concessionnaires d'autoroutes dont la Caisse des Dépôts est actionnaire.

Aujourd'hui, la Caisse des Dépôts accorde des prêts aux infrastructures de transport. Elle a réservé sur la période 2004-2008, une enveloppe de près de 5 Md€ de prêts sur fonds d'épargne destinés au financement des transports en commun en site propre (tramway) et des lignes à grande vitesse (TGV).

■ Avec la création des Caisses d'épargne en 1818, les vertus de la prévoyance touchent peu à peu de nouvelles couches de la population. Rapidement les fonds déposés sur le livret A par les épargnants connaissent une croissance considérable : de 6 millions de francs en 1822, ils passent à 60 millions en 1835 et à 100 millions en 1837.

1837



Centralisation des fonds d'épargne sur livrets

Afin d'assurer la sécurité de ces fonds, le Parlement décide leur centralisation et leur emploi par la Caisse des Dépôts. Cette disposition, appliquée en 1837 au livret des Caisses d'épargne, est étendue en 1881 au livret postal et le sera, au fur et à mesure de leur création, aux autres livrets d'épargne défiscalisée. L'originalité de l'action de la Caisse des Dépôts est de transformer cette ressource liquide en prêts à long terme au-delà de l'horizon habituel des banques.

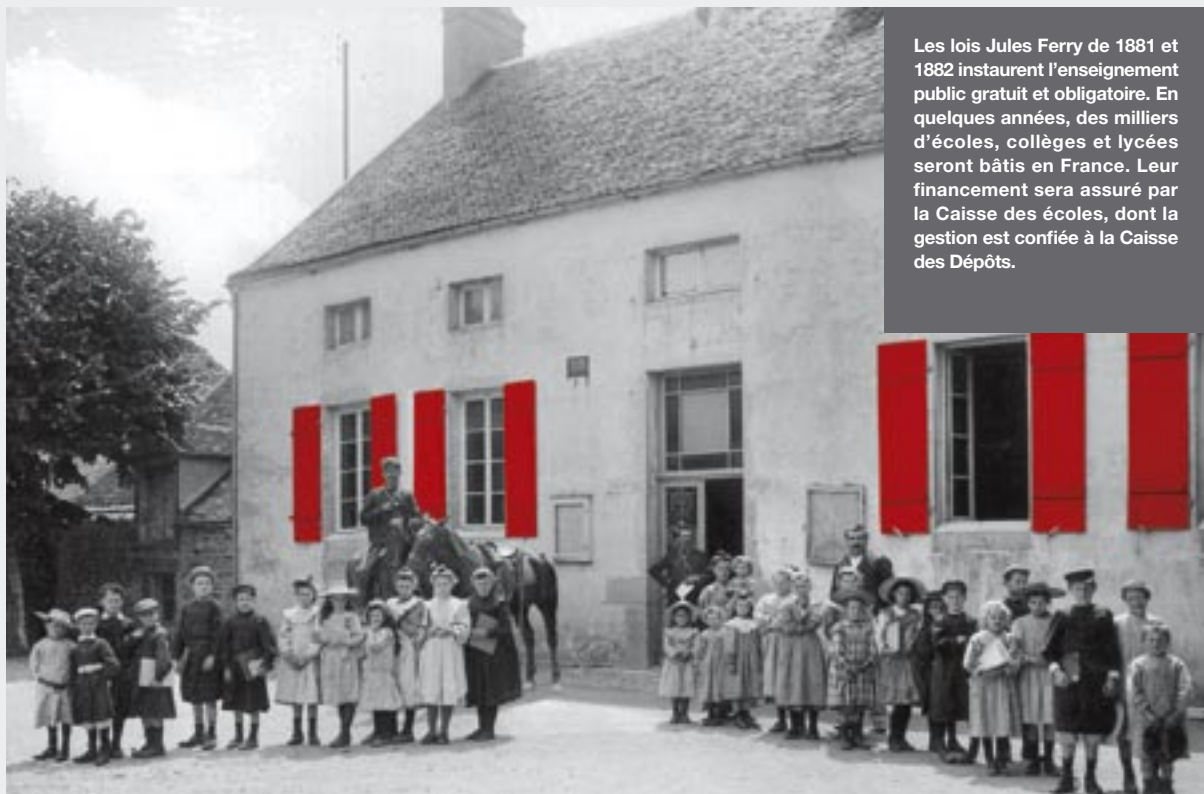
Aujourd'hui, la Caisse des Dépôts assure la centralisation et la gestion financière d'une part substantielle de l'épargne réglementée. Les fonds concernés proviennent de différents produits d'épargne liquide, dont les caractéristiques sont fixées par les pouvoirs publics et qui bénéficient d'exonération fiscale. Ils sont distribués sur l'ensemble du territoire, soit par des réseaux spécifiques (le livret A de La Poste et des Caisses d'épargne), soit par l'ensemble des réseaux bancaires.

Sur cette ressource, la Caisse des Dépôts finance, sous forme de prêts à long terme, des secteurs d'intérêt général : logement locatif social, renouvellement urbain, infrastructures de transport. Ce mécanisme original permet des financements publics très importants, sans avoir à recourir au budget de l'Etat.



A la fin du XIX^e siècle, les routes sont encore inexistantes, à l'exception de quelques grands itinéraires. La Caisse des Dépôts crée en 1868, puis gère, la Caisse des chemins vicinaux qui financera la première ébauche de réseau routier dans les campagnes.

■ Dans la France industrielle, apparaît une nouvelle classe sociale pour laquelle les ressorts traditionnels de solidarité du monde rural ne jouent plus face à la maladie, aux accidents ou à la vieillesse.



Les lois Jules Ferry de 1881 et 1882 instaurent l'enseignement public gratuit et obligatoire. En quelques années, des milliers d'écoles, collèges et lycées seront bâtis en France. Leur financement sera assuré par la Caisse des écoles, dont la gestion est confiée à la Caisse des Dépôts.

Gestion des retraites

Gestionnaire de la Caisse des retraites des fonctionnaires dès 1816, la Caisse des Dépôts se voit confier en 1850 la gestion de la première Caisse des retraites pour la vieillesse (CRV), qui ouvre le champ de la prévoyance au plus grand nombre.

En 1910, la gestion du premier système de retraite obligatoire avec cotisations salariales et patronales est confiée à la Caisse des Dépôts : « les retraites ouvrières et paysannes ». Cette mission sera progressivement élargie à la couverture des risques professionnels.

Aujourd'hui, la Caisse des Dépôts gère 52 institutions de retraite, en relation avec 80 000 employeurs, couvrant plus de 7 millions de cotisants et près de 3 millions de pensionnés, soit un retraité sur 5. Parmi les principaux régimes : le FSPOEIE pour les ouvriers de l'Etat (1928), la CNRACL pour les fonctionnaires locaux et hospitaliers (1945) et l'IRCANTEC pour les agents publics non titulaires (1971).

En 2001, la gestion administrative du Fonds de réserve pour les retraites sera confiée à la Caisse des Dépôts, puis, en 2004, celle du RAFP, régime additionnel de la fonction publique, et celle de la Caisse de retraite des mines.



Affiches publicitaires de la CNP (1960)



1868

Prévoyance

La gestion des deux premières caisses d'assurance créées en France, en 1868 – la Caisse nationale d'assurances en cas de décès (CNAD) et la Caisse nationale d'assurances en cas d'accidents (CNAA) – est confiée à la Caisse des Dépôts. Ces caisses fusionneront en 1959 pour donner naissance à la Caisse nationale de prévoyance (CNP) introduite en Bourse en 1998.

La Caisse des Dépôts est aujourd'hui son premier actionnaire aux côtés de La Poste et du groupe Caisse d'épargne : ils sont liés par un pacte d'actionnaires et par des accords commerciaux qui ont été prolongés jusqu'en 2015. CNP Assurances est n° 1 de l'assurance des personnes en France. Elle se développe également à l'international au travers de ses filiales argentine, portugaise, brésilienne, italienne et espagnole.



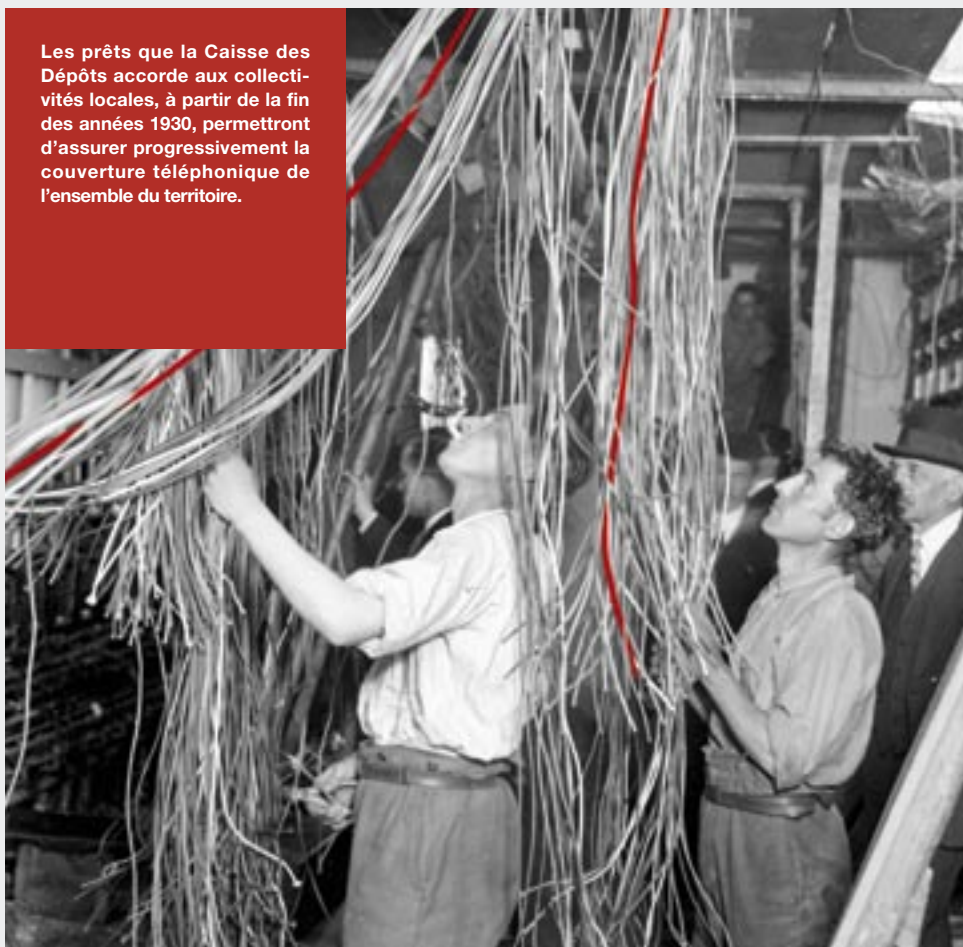
Dépôts des professions juridiques

Les fonds des particuliers transitoirement déposés chez les notaires, notamment dans l'attente de la finalisation d'une succession ou d'une transaction immobilière, doivent impérativement être protégés. Cette mission est confiée à la Caisse des Dépôts depuis 1890.

Ce rôle de gestionnaire de confiance de fonds privés protégés par la loi s'est progressivement élargi aux dépôts d'autres professions juridiques, administrateurs et mandataires judiciaires, greffiers des tribunaux, huissiers, etc. faisant aujourd'hui de la Caisse des Dépôts, le « banquier du service public de la Justice ». La Caisse des Dépôts gère également la trésorerie de la Sécurité sociale et offre ses services bancaires aux organismes de protection sociale et d'intérêt général, tels que les fondations, les organismes de logement social et les sociétés d'économie mixte.



Les prêts que la Caisse des Dépôts accorde aux collectivités locales, à partir de la fin des années 1930, permettront d'assurer progressivement la couverture téléphonique de l'ensemble du territoire.



■ En France, comme dans la plupart des pays européens, l'intervention de l'Etat dans le secteur du logement ne débute réellement qu'à la fin du XIX^e siècle. Les premières mesures en faveur du logement s'inscrivent alors dans le contexte des politiques sociales naissantes.

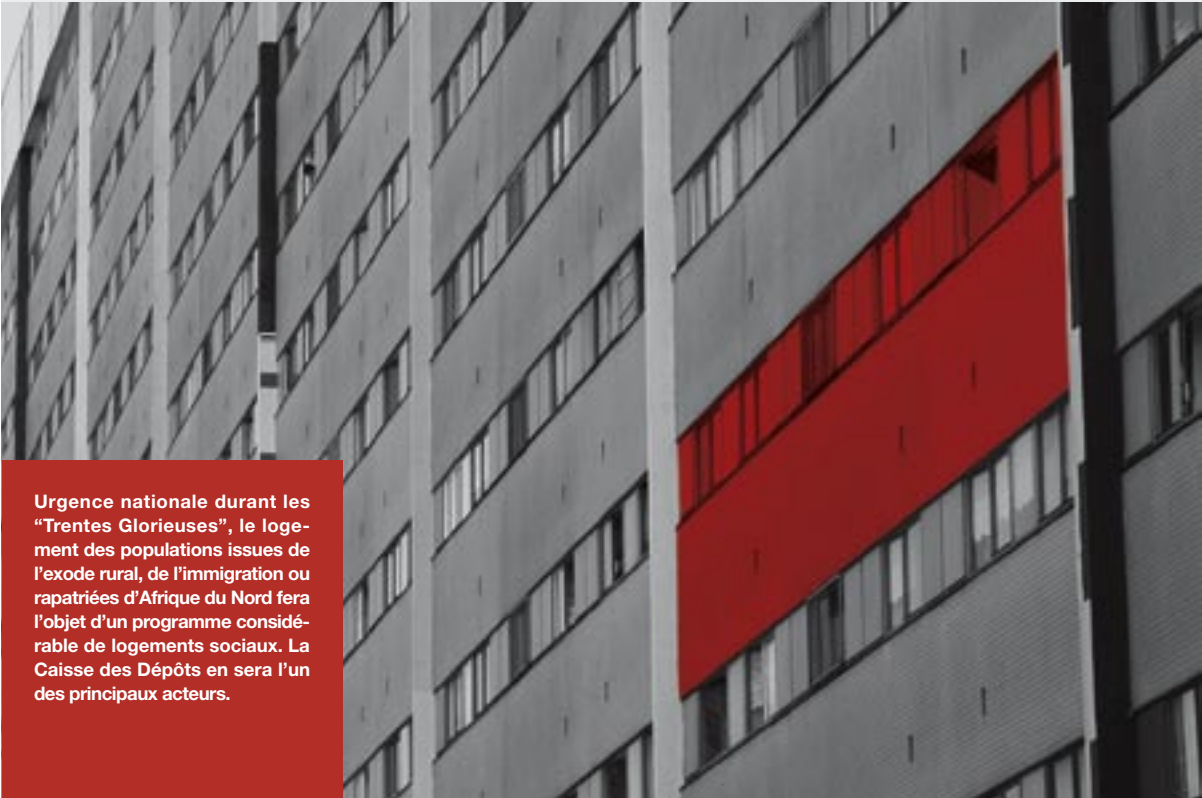
1905

Financement du logement social

En 1905, la Caisse des Dépôts accorde, sur ses propres ressources, ses premiers crédits au logement social. L'État lui confie en 1908 la gestion de ses prêts immobiliers, et la loi du 26 février 1921 l'autorise à financer sur fonds d'épargne les Habitations à bon marché (HBM). Depuis lors, grâce aux ressources d'épargne qu'elle centralise et gère, la Caisse des Dépôts est le principal financeur du logement social en France. Elle accorde ses prêts au coût de la ressource, sans marge d'intermédiation pour ne pas alourdir la charge financière des organismes emprunteurs, donc des locataires. Au-delà du seul bâti, elle est également pleinement engagée dans l'action de rénovation urbaine.

Aujourd'hui, la Caisse des Dépôts veille à adapter sa gamme de financement aux nouveaux besoins. Elle finance sur ses fonds propres des dispositifs de relance des parcours résidentiels des ménages à revenu modeste, notamment par l'accession sociale à la propriété. Elle a également lancé un nouveau prêt (Energie performance) afin de faciliter la construction de logements économes en énergie.

Ce système a ainsi permis le financement de plus de 4 millions de logements sociaux depuis 1950. Plus d'un Français sur six est aujourd'hui logé dans le parc locatif social. Le financement du logement social par la Caisse des Dépôts est un Service d'intérêt économique général reconnu par la Commission européenne.



Urgence nationale durant les "Trentes Glorieuses", le logement des populations issues de l'exode rural, de l'immigration ou rapatriées d'Afrique du Nord fera l'objet d'un programme considérable de logements sociaux. La Caisse des Dépôts en sera l'un des principaux acteurs.

■ Logements, équipements locaux et infrastructures sont les principales préoccupations de la France de l'après-guerre. Le mot d'ordre est à la reconstruction et à la modernisation. De nouveaux opérateurs apparaissent pour faire face, rapidement, à l'urgence des besoins.



La Caisse des Dépôts est étroitement liée au financement, à la construction et à l'exploitation des autoroutes en France. Dès 1962, elle entre dans le capital des sociétés d'économie mixte concessionnaires, qui se financent en outre au travers de la Caisse nationale des autoroutes, créée en 1963 et dont la Caisse des Dépôts assure la gestion.

1954

Création des filiales immobilières et de services

C'est dans ce contexte que la Caisse des Dépôts crée des filiales spécialisées, afin de répondre à des besoins spécifiques.

Naîtront ainsi la Scic en 1954, puis la Scet en 1956. La Scic se consacre d'abord au logement locatif en région parisienne puis dans les régions. La Scet propose des prestations de services aux Sem locales pour l'aménagement du territoire. Puis, la Caisse des Dépôts fonde en 1958 VVF, spécialisée dans le tourisme social et familial. Scetauroute, dédiée à l'équipement autoroutier, est créée en 1970.

Aujourd'hui la Caisse des Dépôts est actionnaire de filiales qui renforcent sa stratégie de partenariat avec les collectivités locales dans l'immobilier (SNI et Icade), les transports collectifs (Transdev), l'ingénierie des infrastructures (Egis) et les loisirs (Compagnie des Alpes et VVF).

Site VVF dans les années 1960



■ Au fur et à mesure de l'élargissement de ses missions, le volume des fonds confiés à la gestion de la Caisse des Dépôts s'accroît sensiblement. Elle investit ces ressources, notamment dans les entreprises. Dès 1850, elle entre au capital des sociétés de chemin de fer nouvellement créées. La loi de finances de 1931 lui permet d'investir les fonds d'épargne en actions et en obligations industrielles.

Investissements dans les entreprises

La Caisse des Dépôts est aujourd'hui présente au capital de 250 entreprises cotées, françaises pour la plupart, et 1^{er} ou 2^e actionnaire de 13 sociétés du CAC 40. Elle gère également d'importants portefeuilles d'obligations. Sa politique de placement, qui contribue pour une large part à son résultat, vise à dégager des revenus réguliers lui permettant notamment de financer ses investissements d'intérêt général.

La Caisse des Dépôts détient par ailleurs des participations stratégiques dans ses filiales, des actifs immobiliers et des actifs de capital investissement.

Depuis 1994, elle investit en effet dans les PME pour renforcer leurs fonds propres, favoriser l'innovation et soutenir le marché du capital investissement. Sa filiale CDC Entreprises est le pivot du programme France Investissement lancé en 2006.

2014



La Caisse des Dépôts investit dans les infrastructures haut débit portées par les collectivités locales, développe des services d'administration électronique et accompagne le déploiement du réseau des cyber-bases, espaces numériques ouverts à tous.



A l'aube du XXI^e siècle, le tramway retrouve les faveurs des villes confrontées au surembrelement et à la pollution. La Caisse des Dépôts finance tous les projets lancés en France.

2001

Création d'une filiale dédiée aux activités financières concurrentielles

En 2001, la Caisse des Dépôts structure l'ensemble de ses métiers financiers concurrentiels dans une filiale, CDC IXIS, banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En 2002, s'opère le premier rapprochement entre les activités de CDC IXIS et le réseau des Caisses d'épargne, au sein d'une holding, Eulia, détenue à parité par la Caisse nationale des caisses d'épargne (CNCE) et la Caisse des Dépôts, cette dernière conservant une participation directe de 43,5 % dans CDC Ixis.

En cédant, en 2004, aux Caisses d'épargne sa part majoritaire dans CDC Ixis, la Caisse des Dépôts contribue à fonder une nouvelle grande banque universelle française. Elle en devient l'actionnaire stratégique à travers une participation de 35 % dans la CNCE.

En 2006, face au projet des groupes Caisse d'épargne et Banque populaire de regrouper leurs activités de banque d'investissement, la Caisse des Dépôts décide de céder sa participation dans la CNCE, pour un montant de 7 Md€, dont 2,2 Md€ de plus-value.

L'accord comporte également un important volet industriel qui conforte la stratégie de la Caisse des Dépôts et le développement de ses filiales dans l'assurance des personnes, l'immobilier et le capital investissement.

■ Dès le début des années 1990, les scientifiques mondiaux alertent l'opinion publique sur les risques du réchauffement climatique. Lancée en 1992, l'action internationale aboutit à la signature du protocole de Kyoto en 1997.

15002

Économie carbone

Dans le cadre du protocole de Kyoto et du marché européen des quotas d'émissions de gaz à effet de serre ouvert le 1^{er} janvier 2005, la Caisse des Dépôts est chargée par l'Etat de la tenue du registre français des quotas d'émission de CO₂. Le logiciel qu'elle a développé à cet effet, Seringas, est également choisi par 13 pays, représentant plus de 60 % des quotas alloués dans l'Union européenne.

En avril 2005, la Caisse des Dépôts lance le Fonds carbone européen, 1^{er} fonds privé d'investissement en actifs carbone (143 M€ souscrits par des investisseurs institutionnels privés).

En juin 2005, en partenariat avec Powernext, elle contribue à la création du premier marché organisé au comptant de quotas de CO₂ en Europe, Powernext Carbon, dont elle assure le back-office.

En achetant la société Sagacarbon en octobre 2006, elle soutient le développement du seul intermédiaire financier entièrement dédiée aux actifs CO₂ en Europe.

Enfin, après avoir conseillé l'Etat dans la création d'un nouvel instrument économique de lutte contre le réchauffement climatique, les « projets domestiques CO₂ », la Caisse des Dépôts lance en 2007 un appel à projets pour assurer l'amorçage de ce nouveau marché. Sur la période 2008-2012, elle s'engage à investir 5 Mt eq. CO₂, pour financer des projets réducteurs d'émission de gaz à effet de serre dans les secteurs non soumis au système des quotas : transports, agriculture, bâtiment, traitement des déchets et petites installations industrielles, à l'origine de 75 % des émissions en France.

« On le voit, l'anniversaire, où nous saluons l'ancienne et moderne Caisse des Dépôts et Consignations, met en lumière cette vérité que des institutions ouvertes sur les mouvements des faits, des idées, mais stables et continues, sont les conditions du progrès. »

GÉNÉRAL DE GAULLE, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
À L'OCCASION DU 150^E ANNIVERSAIRE DE LA CAISSE
DES DÉPÔTS CÉLÉBRÉ EN 1966



La première ligne de TGV est ouverte en 1981. Vingt-cinq ans plus tard, les lignes à grande vitesse couvrent près de 1 900 kilomètres sur le territoire national et se sont ouvertes au trafic international vers Londres et le Benelux. La Caisse des Dépôts accompagne, par ses prêts, les collectivités locales engagées dans ces projets.

« Dans ce monde, la responsabilité de l'Etat, c'est de préparer l'avenir. C'est de le faire en entraînant et en catalysant les efforts du secteur privé. Située au confluent de l'intérêt général et des logiques de marché, au cœur du modèle économique et social français, la Caisse des Dépôts est le vecteur principal de cette exigence »

JACQUES CHIRAC, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
À L'OCCASION DE LA CÉLÉBRATION
DU 190^E ANNIVERSAIRE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS EN 2006

56, rue de Lille - 75356 Paris 07 SP
Tél. : +33 1 58 50 00 00
www.caissedesdepots.fr



Caisse
des **Dépôts**